

Délibération n°2020-04-01b

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création et détermination de la composition des commissions obligatoires : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	87
Pouvoirs	12
Votants	99

L'an deux mille vingt, le 9 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :


- Élus ayant donné pouvoir :

Tony Calla	à	Gilles Barbe	Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier	Robert Gantheil	à	Philippe Roche
Patrice Juillard	à	Laetitia Chapuis	Sandrine Le Royer	à	Patrick Jouve
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Sophie Ribeiro	à	Marilou Padilla-Ratelade
Christine Rougerie	à	Jacqueline Cornelissen	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil

- Élus excusés :

Robert Bredèche (représenté) ; Vincent Calonne ; Baptiste Galland (représenté) ; Xavier Gruat ; Jean-Yves Urbain.

Délibération n°2020-04-01b

Envoyé en préfecture le 15/09/2020
 Reçu en préfecture le 15/09/2020
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20200909-2020091503-DE

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C soit instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Le président expose :

Considérant que la CIID a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, qu'elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, qu'elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale ;

Considérant que la CIID est composée du Président de l'EPCI ou d'un vice-Président délégué et de 10 commissaires ;

Considérant que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants et que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;

Considérant que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les communes ont été consultées,

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CRÉE** la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- **DÉSIGNE** les membres siégeant au sein de la commission comme décrit au tableau joint à la présente.

A l'unanimité	
Votants	99
Pour	99
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 septembre 2020



Le président,
Pierre Chevalier